

Dossier suivi par le bureau de la chasse ET3/DEB/DGALN/MTES

SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Consultation ouverte au public du 5 juillet au 27 juillet 2019
sur le site internet du ministère en charge de l'écologie
<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

relative à un projet d'arrêté relatif à l'emploi des gluaux pour la capture des grives et des merles noirs destinés à servir d'appelants, dans 5 départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la campagne 2019-2020

NOR : TREL1922657A / TREL1922658A / TREL1922659A / TREL1922660A / TREL1922661A

Période de publication : du 5 juillet au 27 juillet 2019

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

Cette phase de consultation a consisté en une publication préalable de ce projet par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations. La mise en ligne de ce projet d'arrêté a été effectuée le 5 juillet et soumise à consultation du public jusqu'au 27 juillet 2019 sur la page suivante ci-dessous indiquée :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-relatif-a-l-emploi-des-gluaux-pour-a2012.html>

A partir du site du ministère de la transition écologique et solidaire, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

La présente consultation porte sur un projet d'arrêté relatif à l'emploi des gluaux pour la capture des grives et des merles noirs destinés à servir d'appelants, dans 5 départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la campagne 2019-2020

LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPERES STATISTIQUES

- 7336 messages électroniques ont été reçus dans le cadre de cette consultation. Après analyse, 636 doublons ont été retirés.
- La synthèse porte donc sur 6700 contributions.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

- les modèles et courriers types d'une part, les messages « individuels » d'autre part ;
- les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;
- les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet, les projets de textes, objets de la consultation ;
- les messages incomplets suite à de mauvaises manipulations de saisie ;

étant entendu que ces différentes catégories sont susceptibles de se recouper.

La plupart des avis reçus donnent directement un avis sur les chasses traditionnelles aux gluaux réalisées dans certains départements du sud-est de la France et la proposition de leur reconduction. **On note une nette opposition au projet d'arrêté (76% de participations défavorables)**, compte tenu du fait qu'il impacte des espèces d'oiseaux pour certaines en raréfaction, et sachant la technique de capture employée (prélèvement à l'aide d'une matière collante des individus destinés à servir d'appelants), jugée incompatible avec la nécessité de mieux prendre en compte le bien-être animal.

Cette opposition au projet est nettement plus marquée que pour les autres chasses traditionnelles autorisées en France, à savoir les captures de turdids et limicoles dans les Ardennes par filets et tenderies et les prélèvements d'alouettes des champs dans le sud-ouest de la France par pantès et matoles.

Au delà des prélèvements réalisés, c'est en effet souvent la technique utilisée pour cette chasse traditionnelle qui est décriée par une majorité de participants : "technique cruelle, certains oiseaux restent pendus, leurs pattes engluées des heures durant".

Plusieurs associations environnementales se sont clairement positionnées et ont incité leurs adhérents à participer au projet et s'y opposer, notamment la LPO. Au delà de la problématique de prélèvements d'individus par la chasse dans un contexte d'érosion accentuée de la biodiversité et des conséquences de la technique employée, "cruelle pour certains individus", l'association dénonce la non-sélectivité des gluaux et la capture involontaire d'individus d'autres espèces d'oiseaux que les grives et merles, certaines en mauvais état de conservation : "bien entendu, il s'agit d'une pratique non sélective ; malgré l'obligation de relâcher les spécimens d'espèces non ciblées, ceux-ci ont peu de chances de survivre".

Plusieurs participants remettent en question la valeur traditionnelle et patrimoniale de cette chasse des départements méditerranéens : "totalement opposé à ces pratiques certes séculaires, mais qui sont justement d'un autre âge !", en réponse aux arguments apportés par les partisans du projet d'arrêté.

Parmi les partisans du projet, on compte principalement les chasseurs et en particulier les usagers de ces chasses traditionnelles dans les départements du sud-est de la France concernés, reprenant souvent les suggestions de rédaction de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC), qui s'est positionnée sur l'ensemble des propositions d'arrêtés en lien aux chasses traditionnelles.

Une solidarité "entre chasseurs" se retrouve régulièrement dans les contributions : "je suis pour cette chasse par respect pour ceux qui sont attachés à leur tradition puisque l'impact est dérisoire sur les populations". Beaucoup regrettent que des avis d'opposants ne reposent que sur des connaissances jugées parcellaires du sujet : "avant de se prononcer contre les captures d'oiseaux aux gluaux, il convient de connaître réellement ce type de pratiques !". L'utilisation de gluaux répond en effet à des techniques très précises, parfois méconnues des contributeurs.

Environ 20% des partisans du projet estiment que la raréfaction des espèces concernées par les gluaux (grives et merles) ne tient pas de la chasse et du prélèvement d'individus mais plutôt de la détérioration de leurs milieux naturels, localement et au niveau européen : "regardons plutôt pour expliquer la baisse des effectifs de nos passereaux les conséquences de l'emploi de certains traitements phyto. aujourd'hui interdits sur notre territoire et encore autorisés ailleurs".

Concernant enfin la thématique du bien-être animal, souvent relayée par les opposants au projet, un message porté par la Fédération nationale des chasseurs (FNC) est régulièrement rappelé : "les oiseaux glués ne sont pas tués, ils ne restent que quelques minutes "englués" puis sont soigneusement nettoyés, car il y va de l'intérêt du chasseur lui-même puisque son but est d'obtenir des appelants vivants pour chasser les grives et merles."

En conclusion, malgré ces divergences, **la consultation donne un avis majoritairement défavorable au projet.**